



INFORMATION AUX RIVERAINS TRAVAUX AU ROND-POINT PAGODES-BUISSONNETS

Madame, Monsieur,

A partir du jeudi 5 août 2010 débiteront les travaux de reconstruction des trottoirs dans le rond-point entre l'avenue des Pagodes et l'avenue des Buissonnets.¹

Afin de ne pas entraver le déroulement des travaux, il vous est demandé de spécialement respecter les interdictions de stationnement en journée

En cas de problèmes pratiques tels qu'accessibilité de garages, de commerces ou problèmes de livraison, je vous invite à prendre contact avec le responsable de chantier au numéro suivant 02/279.60.52. et ce, entre 8h00 et 17h00.

Les travaux dureront environ 2 semaines. Des intempéries ou des aléas techniques ponctuels pourraient éventuellement retarder ce chantier. Mais soyez assurés que nous mettrons tous les moyens en œuvre pour réaliser les travaux dans les délais les plus courts et pour réduire au mieux les inconvénients pour les usagers et les riverains.

Restant à votre écoute pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Ahmed EL KTIBI
Echevin des Travaux Publics

Ville de Bruxelles - Stad Brussel
Willem Stevens,
Kabinetschef van Schepen
EL KTIBI
Chef de Cabinet de l'Echevin
EL KTIBI

LES INCONVENIENTS D'AUJOURD'HUI SONT LES AVANTAGES DE DEMAIN

- **RESPONSABLE DE CHANTIER** : Monsieur P. BOUILLEZ, Ingénieur industriel au Département Travaux de Voirie - ☎ : 02/279.60.52
- **SURVEILLANT DES TRAVAUX**: Monsieur R. DANAU - ☎ : 02/279.60.57
- **POLICE DE BRUXELLES** (problèmes de circulation uniquement) - ☎ : 02/279.83.20
- **FONDS DE PARTICIPATION** : rue de Ligne, 1-5 – 1000 Bruxelles - ☎ : 02/210.87.87

¹ La loi du 3 décembre 2005 instaurant une indemnité compensatoire de pertes de revenus en faveur des travailleurs indépendants victimes de nuisances dues à la réalisation de travaux sur le domaine public (M.B. du 02/02/2006), est d'application pour le présent chantier. Tous renseignements utiles peuvent être obtenus auprès du **Fonds de Participation**. Une attestation confirmant l'existence de nuisances peut être délivrée sur simple demande par l'administration communale Département Travaux de Voirie, Cellule Etudes et Permis, rue du Pont-Neuf, 12 à 1000 Bruxelles, les jours ouvrables entre 8 h 30 et 12 h 30